

Commune : 025321
Villers-le-Lac

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 23/10/19
A
Par

Section : BD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/06/2009

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/10/2019, par M. BOISSENOT, C. géomètre à MAICHE.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. Villers-le-Lac, le 23/10/2019.

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
BOISSENOT, Christophe,
à MAICHE.
Date 23/10/2019.
Signature :

Ordre des Géomètres - Experts
EURL Christophe BOISSENOT
13 Ter rue Saint-Jacques 25120 MAICHE
Tel : 03 81 64 04 41 - N° Inscription : 06069

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant, qualité de l'autorité appropriée).



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE																														
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000																														
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE		arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Designation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE																		
		ha 3	a 4							ca 5	ha 10	a 11				ca 12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE 16														
		ha	a	ca							ha	a	ca																					
BD	35	13	74	A	BD	74	a	Commune Villers le Lac			34			S. graphique	Compensation																			
						75	b	M. SIMONIN Antoine		13	11		1310		règle 1/10° => 0																			
						76	c	Commune Villers le Lac			20		20		S>90% => 1																			
						77	d	Commune Villers le Lac			9		9		règle 1/10° => 0																			
										Total : 1373		Total : 1																						
														S. graphique	Compensation																			
BD	69	5	30	97	BD	78	e	Commune Villers le lac		5	26	98	52699		S>90% => -1																			
						79	f	M. SIMONIN Antoine			3	99	399		règle 1/10° => 0																			
										Total : 53098		Total : -1																						
TOTAL		5	44	71	TOTAL									5	44	71	TOTAL																	

COPIE

Vérifié et numéroté

À Besançon, le 31/10/2019



*) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C.